

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2015**  
**Convocations envoyées le 15 juin 2015**



~\*~\*~

Le six juillet deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mme TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. COUTEAU, pouvoir à Mme JABOT,  
 Mme PUIFFE pouvoir à Mme de CORBIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme ROBERT.

~\*~\*~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~\*~\*~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous fais passer une motion qui émane de l'association des Maires de France sur la baisse des dotations de l'Etat. Plutôt que de la passer en vœu, j'ai souhaité que chacun puisse la voir et s'engage individuellement. Je rappelle que l'association des Maires est représentée par l'ensemble des formations politiques.*

~\*~\*~

*Première Commission*



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous propose la candidature de Madame ROBERT. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Claude ROBERT en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2015



~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 24 avril 2015.

~ ~ ~

## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015.

<p><b>DECISION N° 1 DU 22 MAI 2015</b> <b>Exécutoire le 2 juin 2015</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 63 AVENUE  
DE LA REPUBLIQUE  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014, exécutoire le 14 octobre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>) sise 63 avenue de la République, limitrophe avec le périmètre d'étude n° 6, appartenant à Madame LAPLEAU Karine,

Considérant que la parcelle cadastrée AV n° 7 pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait à l'angle Est de l'avenue de la République et de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de ce futur projet urbain, de procéder à la location de la maison située au n° 63 avenue de la République,

Considérant la demande de Madame Anca PLOP pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Anca PLOP, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 7, avec effet au 15 juin 2015 pour une durée de trois ans.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 650 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,

Exécutoire le 2 juin 2015.



<p><b>DECISION N° 2 DU 29 MAI 2015</b>  <b>Exécutoire le 2 juin 2015</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL SITUE 1 RUE  
 ANATOLE FRANCE  
 Désignation d'un occupant

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu l'élection du 4 décembre 2014 des représentants du personnel,

Considérant la demande des membres de la section du Syndicat Force Ouvrière de Saint-Cyr-sur-Loire pour occuper ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la section syndicale Force Ouvrière de Saint-Cyr-sur-Loire pour lui mettre à disposition le local situé 1 rue Anatole France, avec effet au 2 juin 2015 jusqu'à l'expiration du mandat des représentants syndicaux.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,  
 Exécutoire le 2 juin 2015.

<b>DECISION N° 3 DU 5 JUIN 2015</b> <b>Exécutoire le 5 juin 2015</b>
-------------------------------------------------------------------------



DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE  
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -  
TARIFS PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2015/2016,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 15 juin 2015. (cf annexe 1 page suivante).

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 188)  
Transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2015,  
Exécutoire le 5 juin 2015.

## ANNEXE 1



## TARIFS A COMPTER DU 15 JUIN 2015

CATEGORIES	TARIFS
<b>Frais de dossier</b>	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
<b>Droits d'inscriptions et locations</b>	
<b>Enfants et Etudiants</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Jardin Musical	142,00 €
Eveil Musical	153,00 €
Pépinière	200,00 €
Formation Musicale + Instrument	240,00 €
Formation Musicale seule	153,00 €
Instrument seul	170,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune</b>	
Jardin Musical	166,00 €
Eveil Musical	173,00 €
Pépinière	232,00 €
Formation Musicale + Instrument	390,00 €
Formation Musicale seule	200,00 €
Instrument seul	210,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Jardin musical	185,00 €
Eveil Musical	210,00 €
Pépinière	306,00 €
Formation Musicale + Instrument	460,00 €
Formation Musicale seule	255,00 €
Instrument seul	306,00 €
<b>Adultes</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	380,00 €
Formation Musicale seule	235,00 €
Instrument seul	252,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	700,00 €
Formation Musicale seule	258,00 €
Instrument seul	412,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	870,00 €
Formation Musicale seule	320,00 €
Instrument seul	515,00 €
Location d'instrument	150,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	80,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

\* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2<sup>ème</sup> membre : - 10 %, 3<sup>ème</sup> membre : - 30 %, 4<sup>ème</sup> membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

<b>DECISION N° 4 DU 11 JUIN 2015</b> <b>Exécutoire le 15 juin 2015</b>
---------------------------------------------------------------------------



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 CONTENTIEUX

Référé devant le Tribunal d'Instance  
 Affaire commune de Saint-Cyr-sur-Loire contre M. PERROT

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la citation en référé devant le Tribunal d'Instance de Tours à l'encontre de M. Laurent PERROT prévue le jeudi 25 juin 2015 pour ordonner l'expulsion de ladite personne occupant l'immeuble propriété de la commune situé 178-180 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu d'intenter une action dans cette instance,

## D E C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera représenter et assister par Maître CEBRON de LISLE – avocat - 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX 1.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2015,  
 Exécutoire le 15 juin 2015.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne les décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation que vous avez Monsieur le Maire.*



*La décision n° 1 concerne la location précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République à compter du 15 juin 2015. La décision n° 2 porte sur la location précaire et révocable d'un local situé 1 rue Anatole France à compter du 2 juin 2015. La décision n° 3 concerne la fixation des tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2015/2016 et enfin la décision n° 4 concerne la désignation d'un avocat, Maître CEBRON de LISLE, pour un contentieux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote

Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de la décision budgétaire modificative n° 1. C'est la première de l'année, comme son numéro l'indique. Il y a eu peu de mouvement important en fonctionnement. Les dépenses et les recettes seraient équilibrées mais nous avons eu une recette importante en moins concernant la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation qui ont été inférieures de 22 496,00 € par rapport à ce que nous pouvions en espérer. On voit là aussi qu'il est très compliqué d'avoir des chiffres précis de l'administration fiscale.*

*La section de fonctionnement s'équilibre par un prélèvement de 22 760,89 € sur les dépenses imprévues.*

*En section investissement, nous enregistrons quelques achats : deux lave-linges pour la Souris Verte et Pirouette, des travaux pour les déversoirs sur la Loire qui sont financés par l'agence de l'eau Loire Bretagne et le fonds de concours de Tour(s) Plus, le rééquipement d'un sauna et d'une nouvelle sonorisation pour la piscine, des travaux sur un court de tennis et un totem d'informations commerciales boulevard André-Georges Voisin. Tout cela figure en annexe de votre cahier de rapports et a été analysé lors de la commission des Finances.*

*Le solde de la section investissement s'élève à – 32 805,00 € prélevés sur les dépenses imprévues.*

*Il faut par ailleurs noter différents virements de crédits d'un chapitre à un autre.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous voterons contre cette DMB puisqu'à la fois cela reprend un vote précédent qui était contre également, à savoir la subvention accordée à la maison d'assistantes maternelles, les Mam'zelles. Nous n'allons pas revenir sur nos arguments. Nous les avons déjà énoncés. Mais comme nous avons vu qu'en parallèle, enfin faussement parallèle puisque vous avez dit que la subvention accordée de 10 000,00 € était exceptionnelle donc si on dit qu'elle est exceptionnelle nous allons partir de l'idée qu'elle aura lieu cette année et pas les années suivantes, il y a en parallèle la suppression d'une place à la crèche « Les Galopins ». C'est-à-dire que la politique de petite enfance se fait de façon généreuse à condition qu'on réduise le nombre de places disponibles pour les Saint-Cyriens. Donc vous nous autoriserez à voter contre.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous autorise tout Monsieur FIEVEZ. Je note juste que votre argumentation ne correspond pas à la réalité puisque la place n'est pas supprimée, elle n'est plus retenue par la collectivité locale et elle a été reprise derrière. Elle accueillera donc un jeune Saint-Cyrien aussi et nous augmentons, avec la MAM, de 15 places le nombre d'enfants accueillis sur le territoire de la commune. J'espère bien, dans le développement de la Ménardière II, je vais l'appeler comme cela en attendant qu'elle soit renommée différemment, qu'on pourra accueillir ce type de structure parce que cela permet d'accueillir des enfants*



*de chez nous à moindre coût pour les collectivités territoriales. Et plus nous en aurons et plus nous serons susceptibles d'accueillir les enfants. Le problème que j'évoque est un problème qui est rencontré par tous les maires de l'agglomération, toutes étiquettes confondues. Ils n'arrivent plus, aujourd'hui, à ouvrir de places de crèche avec les coûts d'exploitation publics que nous avons. Et la solution de la MAM, sortie chez nous, je peux vous dire qu'elle intéresse beaucoup de monde. Beaucoup de collectivités sont prêtes à les encourager pour pouvoir avoir davantage d'accueil. Donc au total c'est bien 15 places de plus de crèche que nous avons chez nous.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)  
 ABSTENTIONS : -- VOIX

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2015.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juillet 2015,

Exécutoire le 22 juillet 2015.

~~~~~

**PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP – CLOS DE LA LANDE**  
**Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine**

**A – Ateliers-relais – 2<sup>ème</sup> tranche - 54 rue du Mûrier (opération n°08-616)**  
**Approbation du compte de résultats 2014 et prévisions 2015**

**B – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultat 2014 et prévisions 2015**

**C – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier**  
**(opération n°08-654)**  
**Approbation du compte de résultat 2014 et prévisions 2015**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, sept autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.





Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.



#### **A - Ateliers-relais 2<sup>ème</sup> tranche - 54 rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2014 et prévisions 2015 (opération n°08-616)**

Par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un ensemble immobilier sur un foncier de 2335 m<sup>2</sup> comportant trois ateliers-relais de 240 m<sup>2</sup> chacun, soit 720 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.

Chaque module est composé de 60 m<sup>2</sup> de bureaux et de 180 m<sup>2</sup> d'ateliers pour un loyer mensuel de 1600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m<sup>2</sup>/an pour un module type de 240 m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2014, les trois modules étaient occupés par les sociétés :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1<sup>er</sup> mars 2009 - 2 emplois
- FORMES EQUESTRES qui a succédé le 10 octobre 2014 à HORSE WORLD (enseigne PADD) – 2 emplois
- PERCUTOURS - installation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année pour les autres opérations annexes, le compte de résultat 2014 et les prévisions 2015.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2014, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 33 939,30 € à reverser à terme à la Commune. Pour 2015, la prévision s'établit à 28 241,00 €. Au 31 décembre 2014, les redevances au profit de la Commune sont constatées pour un montant cumulé de 134 555,36 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2015.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit des comptes rendus à la collectivité, par la SET, des différentes opérations dans le parc d'activités Equatop – Clos de la Lande.*

*Le premier rapport concerne les ateliers-relais – 2<sup>ème</sup> tranche – 54 rue du Mûrier. Le taux d'occupation est de 100 %. Trois entreprises les occupent avec 5 emplois. Le résultat, au 31 décembre montre un excédent de 33 939,30 € qui est porté en redevance due à la commune. La trésorerie est négative. Il reste encore 298 666,00 € d'emprunt à rembourser.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 191)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,  
Exécutoire le 17 juillet 2015.



## B - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2014 et prévisions 2015 (opération n°08-627)



Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2014 :

- Société SENTERES DE FRANCE – 55 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 1 emploi – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND)
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m<sup>2</sup> - 3 emplois - entrée le 1<sup>er</sup> mars 2011
- Société FASSETH Conseil – 96 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc toujours à ce jour un plateau de 202,36 m<sup>2</sup> à louer et la communication va être renforcée.

L'équilibre du compte de résultat 2014 nécessite une subvention de la Ville de 10 405,65 €, somme prévue à hauteur de 7 500,00 € au budget primitif 2015 de la Ville et qu'il est proposé de compléter en DBM 1.

Le compte de résultats prévisionnel 2015 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui pourrait être de 13 445,00 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2015, lequel sera approuvé en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait pour les ateliers-relais situés au 54 de la rue du Mûrier, le compte de résultats 2014 et les prévisions 2015.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2014 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 10 405,65 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, Chapitre 67, article 6745.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Le taux d'occupation est de 71 %. On compte 5 entreprises et 11 emplois. Au 31 décembre il a fallu une subvention d'équilibre de la ville pour 10 405,00 € afin d'équilibrer l'année 2014. Au niveau des emprunts il reste 881 170,00 € à rembourser. Il y a un découvert de 15 733,00 €. Cette opération souffre de sa sous-occupation. Nous avons demandé à la SET d'être un peu plus active pour faire de la publicité.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je pense que déjà s'ils mettaient un panneau sur le site ce serait bien.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il y a des contacts qui sont pris par la SET peut être pour un investisseur potentiel.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 192)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 17 juillet 2015.

~ ~ ~

### **C- Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2014 et prévisions 2015 (opération n°08-654)**

Pour la seconde fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 1073 m<sup>2</sup> SU sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2014, une surface de 157 m<sup>2</sup> restait toujours disponible à la location au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2014, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 37 697,21 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2015 s'établit à 51 224,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2014, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2015.

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE :** *84 % des locaux sont occupés par Pôle Emploi. Il y a 42 emplois. Il reste 150 m<sup>2</sup> à louer qui seront proposés à Pôle Emploi car je crois qu'ils ont des besoins qui se dessinent. C'est un immeuble entièrement financé par emprunt. Il reste 2 216 660,00 € à rembourser au 31 décembre 2014. C'est une opération qui s'équilibre bien malgré les 150 m<sup>2</sup> qui restent à louer. Au 31 décembre un excédent de 37 697,21 € a été enregistré au profit de la commune et la trésorerie est positive.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 193)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,  
Exécutoire le 17 juillet 2015.

\*\*\*

**SITE RÉSIDENTIEL DE LA MÉNARDIÈRE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA  
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
(OPÉRATION N°01-167)**

**Approbation du bilan annuel 2014**



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménardière a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement (C.P.A) afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.



Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été une nouvelle fois prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'€ souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Equipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 à la convention de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation de la concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m<sup>2</sup> de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2014, est présenté dans le document annexé au présent rapport.



Il constate la bonne commercialisation des lots des dernières tranches 9 et 10 en 2013 puisque 3 lots ont été encaissés en trésorerie. Pour 2015, les 3 cessions prévues sont en cours avec 1 acte de vente signé et deux promesses de vente signées. A ce jour, seuls 2 lots restent libres à la vente. Il apparaît tout à fait possible d'achever l'opération dès cette année.

Après des travaux complémentaires de finition réalisés en 2014, il est prévu budgétairement en 2015 une provision pour accompagner les dernières constructions. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêts lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie constaté fin 2014 est positif de 639 000,00 €.

Le prévisionnel 2015 s'établit à 689 000,00 €. Cette trésorerie positive et la bonne tenue des ventes permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2014 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2015.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'un programme qui se termine. 3 lots ont été vendus en 2014. Il en restait 5 au 31 décembre dernier. 3 sont déjà commercialisés en 2015. Il en restera donc 2. La trésorerie est positive pour 639 000,00 € au 31 décembre et au final l'opération devrait se terminer positive si nous faisons bien attention que les quelques « noisettes » qui restent ne soient pas grignotées par notre opérateur, la SET.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous avons voté pour, les différents votes que nous venons de faire. Une simple remarque, c'est que nous trouvons que la ville a été peu stimulante pour la SET pour qu'elle trouve des locataires, même si nous sommes, on va le dire, dans une période difficile, qui est la réponse facile à donner, pour trouver quelqu'un parce que s'il n'y a personne dans ces locaux, c'est la ville qui paie la différence, c'est-à-dire les contribuables de Saint-Cyr. Donc nous trouvons qu'il n'y a pas eu beaucoup de stimulation faite auprès de la SET. Monsieur HÉLÈNE a dit que cela allait se faire, c'était fait depuis ce matin, mais voilà, cela aurait été bien de le faire hier.*

*Deuxième question puisque nous sommes dans le quartier de la Ménardière et je passais tout à l'heure rue Ampère. A de multiples reprises vous aviez évoqué la possibilité que la ville, dans le cadre du futur Ménardière II, achète les locaux de la CPAM. En ce moment, sur les locaux de la CPAM, il y a plusieurs panneaux qui annoncent que c'est disponible, s'adresser chez Brosset, chez Orpi,... Je voulais savoir où en étaient les négociations avec la CPAM pour qu'on enlève ces*

*panneaux et qu'on dise que le futur café-bistrot sympathique que nous attendons tous allait ouvrir dès demain. Merci de votre réponse.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Deux choses : sur la stimulation de la SET cela s'est fait très régulièrement et au quotidien d'autant plus qu'il ne vous aura pas échappé qu'étant Président de l'agglomération, l'agglomération est un des actionnaires importants de la SET et que le Directeur de la SET fait tout ce qu'il peut pour ne pas se faire « rouspéter », à la fois par le Maire et par le Président.*

*Simplement, nous sommes dans une période économique où la demande de bureaux et de locaux est aujourd'hui assez peu significative et nous avons, sur l'ensemble de l'agglomération et de la ville de Tours, des milliers de mètres carrés qui sont disponibles et à des prix qui chutent considérablement. Donc il y a une petite difficulté qui est plus liée à la conjoncture qu'à la bonne volonté de la SET. Néanmoins, je pense que pendant un moment il y avait un panneau. Aujourd'hui, il n'y est plus. Ce serait bien de le remettre. Ils sont bien stimulés d'ailleurs on ne peut pas trop se plaindre d'eux parce que jusqu'à présent, tous les locaux que nous avons fait, que ce soit les premiers ateliers-relais ou les autres, on les avait tous remplis. Mais la conjoncture, il est vrai, était un peu meilleure. Au moins, si ça redémarre, nous sommes prêts.*

*Sur ce qui est de l'immeuble de la CPAM, nous ne sommes pas d'accord sur le prix. Nous avons un Président de CPAM qui était assez favorable à notre option. Entre temps, il a changé et je crois que le nouveau conseil veut essayer de tester un prix supérieur. Or nous, nous ne voulons pas beaucoup monter parce que nous pensons que ce bâtiment où il faut le réhabiliter complètement, et c'est une fortune, où il faut le détruire et c'est aussi la valeur du terrain. Il a été construit à une époque où on ne faisait pas trop attention aux dépenses énergétiques, pas trop attention au problème d'amiante et il y a donc vraiment beaucoup de choses à faire dans cet immeuble.*

*Donc sur le principe nous sommes assez d'accords, sur le prix, nous ne le sommes pas donc ils essayent de tester un peu le marché. Monsieur GILLOT a un nouveau rendez-vous avec eux prochainement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 194)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 17 juillet 2015.

~~~~~

## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
27 mai 2015 et le 29 juin 2015



~ ~ ~

Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 27 mai 2015 et le 29 juin 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *C'est une simple communication sur les marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 27 mai et le 29 juin 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 7 juillet 2015



Rapport n° 105 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**1) Créations d'emplois au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

- a) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (34/35<sup>ème</sup>) afin de procéder à une nomination en qualité d'agent stagiaire,
- b) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (7/35<sup>ème</sup>),
- c) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>).

**2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (8/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (7/35<sup>ème</sup>),
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (29/35<sup>ème</sup>).

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Création d'emploi**

**\* Bibliothèque Municipale**

- Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.09.2015 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 7 juillet 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le tableau des ressources humaines, notamment les emplois permanents et non permanents à mettre à jour au mois de juillet. Nous vous proposons différentes modifications et créations que vous avez aux pages 19 à 24 de votre cahier de rapports.*

*Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire, il suffit de nous mettre les ressources suivant les nécessités de service, notamment pour la rentrée scolaire prochaine.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 195)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.



**RESSOURCES HUMAINES  
LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION  
DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Mise à jour de la délibération n° 2012-07-201 du 17 septembre 2012



Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme les concessions de logement dans les administrations de l'Etat. En application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les nouvelles dispositions sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

Cette réforme a été prévue selon un calendrier en deux temps : l'application du régime réformé pour toute nouvelle attribution de logement intervenue depuis le 11 mai 2012 et l'application du régime réformé pour tous les logements de fonction au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Attribution pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé entre autres aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Attribution pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et dont les emplois ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Une convention d'occupation précaire avec astreinte peut alors être accordée.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Le bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe

(eau, électricité, chauffage, gaz...) ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Compte tenu de ces éléments, la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction est fixée comme suit :



| Emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction | Obligations liées à l'emploi                                                                                      | Nature de la concession de logement | Situation du logement                                              | Conditions financières |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                                                               |                                                                                                                   |                                     |                                                                    | Logement               | Avantages accessoires  |
| Conciergerie de l'Hôtel-de-Ville                                              | Pour assurer la sécurité de l'Hôtel-de-Ville 24 h./24 avec délais d'intervention très courts                      | nécessité absolue de service        | 39 rue de la Mairie<br>37540 ST CYR S/LOIRE                        | gratuité               | à la charge de l'agent |
| Gardien du Gymnase Engerand                                                   | Pour assurer la sécurité du gymnase 24 h./24 avec délais d'intervention très courts                               | nécessité absolue de service        | 13 allée Edouard Branly<br>37540 ST CYR S/LOIRE                    | gratuité               | à la charge de l'agent |
| Gardien du COSEC de la Béchellerie                                            | Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts                      | nécessité absolue de service        | 51 rue de la Gaudinière<br>37540 ST CYR S/LOIRE                    | gratuité               | à la charge de l'agent |
| Gardien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement                              | Pour assurer la sécurité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 24 h./24 avec délais d'intervention très courts | nécessité absolue de service        | Manoir du Moulin Neuf<br>37390 METTRAY                             | gratuité               | à la charge de l'agent |
| Gardien du Centre Technique Municipal                                         | Pour assurer la sécurité du Centre Technique Municipal 24 h./24 avec délais d'intervention très courts            | nécessité absolue de service        | 33 rue du Mûrier<br>37540 ST CYR S/LOIRE                           | gratuité               | à la charge de l'agent |
| Gardien du Complexe Sportif Guy Drut                                          | Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts                      | nécessité absolue de service        | 6 allée René Coulon<br>37540 ST CYR S/LOIRE                        | gratuité               | à la charge de l'agent |
| Surveillant de la ferme de la Rablais                                         | Pour assurer l'inspection du site avec une veille régulière et une remontée de tout événement anormal             | occupation précaire avec astreinte  | Ferme de la Rablais<br>Allée de la Rablais<br>37540 ST CYR S/LOIRE | 300 euros              | à la charge de l'agent |



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Ce rapport sera soumis à l'avis du Comité Technique qui se réunira le jeudi 2 juillet 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la mise à jour de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte,
- 2) Préciser que ce tableau prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

\*\*\*

**Monsieur BOIGARD** : *Conformément à l'article 21 de la loi de novembre 1990 et à son décret de mai 2012, nous vous proposons une liste, à la page 26 de votre cahier de rapports, qui reprend désormais les deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction, à savoir l'attribution pour nécessité absolue de service et l'attribution pour occupation précaire avec astreinte. Tout est indiqué dans le tableau page 26. Nous devons donc procéder à la mise à jour de cette liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 196)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES  
INSTITUTION D'UN RÉGIME D'INDEMNITÉS POUR TRAVAUX ACCESSOIRES  
EN FAVEUR D'UN PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique doit pouvoir s'adapter aux demandes des administrés. Aussi pour répondre au mieux aux différents souhaits d'enseignement, les cours qui y sont dispensés requièrent parfois de recourir à un ou plusieurs agents (titulaire ou agent contractuel) exerçant leurs fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de certaines interventions ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre des besoins saisonniers, tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, et compte tenu du caractère occasionnel des activités proposées, l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire est nécessaire pour l'enseignement du piano, en application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti d'une part, et l'accord expresse de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, d'autre part.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 342,42 € brut pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- 4) Etablir le mandatement, chapitre 62, article 621.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne encore les ressources humaines et notamment l'institution d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur d'un professeur d'enseignement artistique qui travaille à l'école municipale de musique et qui enseigne le piano. Comme chaque année, nous vous proposons de créer cet emploi de nature occasionnelle et de dire que le montant de la somme qui lui sera versée est de 342,42 € brut pour son intervention mensuelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 197)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

~~~~~

**SYSTÈMES D'INFORMATION  
FOURNITURE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE**

**Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la fourniture et la pose de fibre optique sur le territoire, avec l'objectif de mettre en place un véritable réseau dédié permettant de relier les différents sites municipaux et de développer notamment notre dispositif de vidéo-protection.

A ce titre, un cahier des charges a été établi dans le cadre d'un marché à bons de commande sur une durée de trois ans avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT, permettant ainsi d'étaler la dépense sur plusieurs exercices. Compte tenu du montant global sur les trois ans (390 000 € HT), il y avait lieu de conclure le marché selon la procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au JOUE et BOAMP le 24 mars 2015 avec comme date limite de remise des offres le 7 mai 2015 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Orange
- GPT NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS
- GP BLUE COMM SAS /SOGETREL

Après examen des candidatures, les trois ont été déclarées recevables. Après un premier examen par le Service des Système d'Information, des informations complémentaires ont été demandées aux entreprises compte tenu des imprécisions contenues dans les offres. Cette formalité est autorisée dans la procédure d'appel d'offres avec la seule condition que ces demandes d'informations complémentaires ne viennent pas modifier le contenu de l'offre initiale.

La date limite de remise des informations complémentaires était fixée au 26 mai 2015 à 12h00.

La société BLUE COM a déposé ces informations complémentaires à 16h32 au lieu de 12h15. Pour le traitement égalitaire des candidats, l'enveloppe a été refusée par la cellule marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 juin 2015 a proposé de ne pas attribuer le marché en considérant que l'imprécision du Cahier des Clauses Techniques Particulières sur certains points était de nature à ouvrir un risque de recours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déclarer sans suite la procédure relative à la consultation n°2015-09 « Fourniture et pose de fibre optique ».

**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 108 concerne un appel d'offres pour la fourniture et la pose de fibre optique devant relier les différents sites communaux.*

*Trois entreprises ont répondu. C'est un dossier assez technique et la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de ne pas statuer sur l'attribution du marché et considère que le cahier des charges doit être modifié pour relancer une nouvelle consultation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 198)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.

*~~~~~*



## SYSTÈMES D'INFORMATION DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

### Location de fourreaux Convention entre la commune et Orange



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

La commune a lancé son marché de fourniture et de service pour le tirage d'une fibre optique entre les bâtiments publics formant le futur réseau métropolitain à très haut débit communal.

La fibre constitue l'une des meilleures technologies actuelles. Illimitée en terme de débit, elle est également très résistante dans la durée et ses coûts de maintenance sont très bas. Cet investissement engage notre commune pour les vingt à trente prochaines années.

Ce Réseau Fermé d'Utilisateurs (GFU) sera administré en interne par le service des systèmes d'information. Il apportera une meilleure qualité des connexions informatiques et téléphoniques et permettra par ailleurs de développer de nouveaux usages et services publics numériques. Les images des caméras de vidéo-protection de la commune transiteront également par des brins dédiés de la fibre vers un système d'enregistrement autonome afin de rendre ce système plus fiable et performant.

Pour passer la fibre dans les réseaux du sous-sol de la commune évitant ainsi des travaux de génie civil très coûteux, il est proposé d'adopter une convention avec la Division Opérateur de la société Orange (DIVOP) sur la base de la décision de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP) n° 2014-0733 du 26 juin 2014. Celle-ci permettra l'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle filaire locale d'Orange dite communément convention GC BLO.

La conclusion de cette convention GC BLO permettra d'obtenir les plans itinéraires au format intégral des installations en conduites souterraines et appuis aériens du réseau historique, et de mener, dans un second temps, les études de disponibilité des alvéoles avec l'appui de la société qui sera retenue dans le cadre du marché. Cette dernière fixe également le tarif de la location des fourreaux.

La société qui sera retenue dans le cadre du marché aura la charge d'accompagner la ville depuis les études jusqu'à la remise en main du réseau final à la mairie.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la location de fourreaux,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.



**Monsieur BOIGARD :** *En rapport avec ce que vient de nous dire mon collègue Gilbert HÉLÈNE, ce projet de convention concerne la fibre et la location de fourreaux avec la société Orange.*

*Vous le savez, le réseau fermé d'utilisateurs, qui devrait être administré en interne par les services d'information, apportera une meilleure qualité des connexions informatiques et téléphoniques et permettra, par ailleurs, de développer de nouveaux usages. On connaît tous l'intérêt, pour notre société, des services publics numériques. Ainsi, nous pourrons répondre à l'attente de nos concitoyens. Nous évoluons aussi dans les images de caméra puisque les caméras de vidéo protection de la commune transiteront également par des brins dédiés de la fibre vers le système d'enregistrement autonome. Ceci rendra le système plus fiable et plus performant.*

*Pour passer la fibre dans nos sous-sols, nous vous proposons d'adopter une convention avec la division opérateur de la société Orange dite DIVOP, tout cela sous le contrôle de l'ARCEP qui est l'autorité de régulation des télécommunications nationales. Si vous en êtes d'accord, nous devons donner notre accord pour la conclusion, avec Orange, d'une convention relative à la location de fourreaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 199)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.



**INTERCOMMUNALITÉ  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 29 juin 2015



Rapport n° 110 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, présente le rapport suivant :**

*Il s'agissait d'un conseil communautaire important.*

Transports : approbation du rapport annuel 2014 de Fil Bleu, délégataire de service public. Constat de la performance du réseau bus/tram : 34 millions de voyages, en forte augmentation par rapport à 2013 (+ 41,45 %). Qualité et sécurité du service plus importante et lutte contre la fraude qui est de 9,4 %.

Approbation du rapport annuel 2014 de Fil Blanc, délégataire de service public. Cette DSP est très présente pour les personnes présentant un handicap, 363 jours par an. 79 500 voyages ont été enregistrés. Le coût du transport est de 1,50 € par voyage pour la personne transportée pour un coût réel de 23,21 €.

Habitat : approbation de la modification n° 1 du Programme Local de l'Habitat 2011/2015. Objectif global : construction de plus de 4 500 logements dont 1 200 logements sociaux.

Culture : l'association « Travaux Publics » a la délégation de service public pour la gestion du Temps Machine jusqu'à la fin de l'année.

Sports : autre délégation de service public, celle du centre aquatique du lac : la société Récréa a cette gestion depuis 2012. Augmentation des abonnés et nouvelles activités.

Tourisme : projet de construction sur le site de l'ancien lycée Sainte-Marguerite : un habitat pour auberge de jeunesse avec 122 lits, un habitat destiné au logement locatif avec services type résidence-service et un bâtiment collectif en accession à la propriété privée.

Finances : adoption du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal, du budget annexe des transports, du budget assainissement et affectation du résultat. La dette est contenue et la capacité consolidée de désendettement au 31.12.2014 est de 8,56 ans ce qui situe les finances de l'agglomération dans une bonne situation, tous budgets confondus. Le conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire 2015 de 63 129 000,00 € qui porte le budget principal à 309 720 000,00 €.

*C'était un conseil intéressant qui conforte la très bonne gestion de Tour(s) Plus mais il ne faut pas oublier les économies.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Tout est bien résumé. Ce qui est intéressant c'est que sur 24,2 millions de dettes initialement prévus à être levés, on en prélèvera que 13 et l'amortissement de l'année est de 20 millions. Donc on remet 7 millions en capacité. On baisse l'endettement de la communauté d'agglomération. Alors cela se fait avec beaucoup de travail, beaucoup de recherches d'économies de*

*part et d'autre. Il ne faut surtout pas confondre les crédits de paiement avec les autorisations de programme, les sortir lorsque c'est vraiment mûr et c'est une bonne piste de travail que nous avons initiée.*



*Je rappelle que la dette est principalement sur le budget de transport puisqu'on doit avoir environ 420 millions de dettes dont 300 et quelques sur le transport qui s'amortit sur une durée très très longue.*

**Monsieur DESHAIES :** *Monsieur le Maire, je ne sais pas si c'est le lieu et le moment mais je voudrais vous poser deux questions en rapport avec la communauté d'agglomération. Qu'en est-il de la transformation en communauté urbaine ? C'était quelque chose dont vous nous aviez parlé. Et la deuxième question : dans les schémas du tram futur, est-ce que Saint-Cyr sera concerné d'une manière ou d'une autre ? Je crois qu'il y a 5 schémas qui sont à l'étude.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si vous aviez été au conseil, j'ai répondu à ces questions mais je le refais bien volontiers ici.*

**Monsieur DESHAIES :** *J'étais en commission ici même Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce n'était pas un reproche mais je voulais dire que je l'ai évoqué au conseil.*

*Je recule cette date de travail sur la communauté urbaine parce que nous travaillons en même temps sur la mutualisation des moyens et comme ce sont deux sujets très affleurants, c'est compliqué à mettre ensemble. Donc on s'est donné comme délai, jusqu'à la fin de l'année, pour travailler sur la mutualisation des moyens qui vont nous faire faire un pas très important et ensuite, voir ce qui manque pour passer de la mutualisation des moyens à la communauté urbaine.*

*Il ne manquera pas grand-chose. Mais pour vous dire les choses, je pense qu'il faut que cela mûrisse dans les esprits des élus locaux parce que tous sont très prudents sur la communauté urbaine. Nous verrons cela une fois que nous aurons passé le stade de la mutualisation, qui sera une mutualisation à la carte, où chacun, après création du service, pourra venir. Je donne un exemple : nous avons, à l'agglo, créé le service d'instruction des permis. Nous avons 12 communes sur 22 qui y sont. Nous, nous n'y sommes pas. Nous avons 2 collaborateurs qui sont contents, qui souhaitent rester ici. Lorsqu'on aura un départ de nos effectifs, on passera la moitié de l'instruction de nos permis. Lorsqu'on aura le deuxième départ on passera l'ensemble de l'instruction de nos permis. Mais nous avons ouvert la compétence de manière à ce que chacun puisse gérer son personnel, ses efforts et son fonctionnement.*

*La mutualisation recouvre un tas de domaines qui peuvent aller notamment jusqu'à la réflexion sur nos centres de loisirs. Plutôt que chacun ait un centre de loisirs, en avoir 4 aux 4 coins de l'agglomération ne serait-il pas plus intéressant pour l'ensemble des communes ? Il y a un certain nombre de politique que nous sommes en train de regarder comme ça.*

*Il nous manquera probablement deux choses pour passer en communauté urbaine : la première c'est l'urbanisme, mais je pense qu'on peut trouver des solutions pour arriver à laisser la liberté nécessaire à chacune des communes.*



*La deuxième c'est la ressource et l'entretien des voiries. Chaque commune a des équipes de nettoyage, d'aménagement, de fonctionnement, qui donnent satisfaction. Nous avons déjà mutualisé un certain nombre de gros travaux. Par exemple les grandes balayeuses, les grands déneigements se font sur les grandes artères de chacune de nos communes. Mais le fait d'avoir les services techniques à proximité du Maire nous donne une très grande réactivité. Donc il faut que nous trouvions le moyen, si on doit mettre ça en place, de remettre à disposition les services par subdélégation, vers les mairies, pour conserver ce service qui est en vérité un service de grande proximité. Ce sont les deux postes sur lesquels nous aurons à travailler.*

*J'ai voulu terminer avant le chantier de la mutualisation et après nous passerons au chantier de l'agglomération urbaine.*

*Pour le tramway, je vais demander aux différentes commissions de travailler à partir de septembre. J'ai d'abord un changement complet d'équipe puisque le Directeur Général des Services nous quitte. J'ai demandé au Directeur Général des Services de la ville de Tours d'assurer le fonctionnement de l'agglomération avec deux adjoints, le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr, François LEMOINE et celui de Joué-les-Tours et probablement un troisième qui sera celui de La Riche.*

*Ce qui veut dire que nous allons faire évoluer la gouvernance notamment sur les commissions. Jusqu'à présent ne sont invités aux commissions que les membres des commissions. Je souhaite que soient invités, comme nous le faisons ici, l'ensemble des délégués communautaires, pour toutes les commissions. S'il doit y avoir un vote, les voix délibératives seront uniquement les membres de ladite commission. Mais chacun aura une vision un peu plus large.*

*Sur le tramway il y avait une demande très pressante des Verts notamment sur la deuxième ligne. Nous n'allons pas étudier la deuxième ligne de tramway. Nous allons étudier l'ensemble des lignes de transport en site propre dont nous avons besoin. Sans tomber dans le détail, une ligne qui s'en va de la ligne principale vers les Fontaines, remonte la butte Grammont là où il y a une partie universitaire, va à l'hôpital Trousseau et va un peu plus loin pour faire un parking relais pour accueillir les populations qui viennent de toute cette partie du sud.*

*Une deuxième qui peut repartir avant le pont de Pierre pour aller vers l'université des Tanneurs et rejoindre l'hôpital Bretonneau. Une troisième qui peut partir vers les casernes et ensuite remonter vers Bretonneau. Une quatrième qui peut desservir Saint-Pierre des Corps, une cinquième qui peut partir du haut de la Tranchée vers le bassin de Saint-Cyr, jusqu'en gros, le haut de la Membrolle pour faire un grand parking relais pour accueillir les populations qui viennent du nord dans cette région. Enfin, une navette à mettre au point entre Tours et Saint-Pierre des Corps parce que vraiment on ne peut pas dire que cela fonctionne bien.*

*Donc je demande d'étudier ces 5 lignes là, d'en voir les enjeux en terme de transport de passagers et en terme de coûts et après nous allons hiérarchiser celles que nous mettrons en route. Il est évident que nous n'avons pas les moyens de tout faire le réseau. Mais si pour une fois nous avons une vision à long terme, nous éviterons des coûts.*

*Je m'explique : 1 kilomètre de tramway c'est 25 millions. Ce qui nous coûte cher, dans les 25 millions, ce n'est pas le rail et le tram qui roule dessus. C'est de tout ouvrir et dévier tous les réseaux parce que le tramway doit rouler sur une voirie*



*sous laquelle il n'y plus de réseaux. Si nous avons une programmation de nos sites 30 ans à l'avance, lorsqu'il y aura une canalisation d'eau on prévoira de la mettre à côté et pas là, une canalisation de gaz aussi, un égout aussi. Ainsi on aura moins de choses à dévoyer. On doit pouvoir faire descendre le coût du tramway au kilomètre dans des proportions significatives. Nous avons longtemps péché parce que nous n'avions pas de politique à long terme. De Gaulle disait « la politique la plus ruineuse, la plus coûteuse, c'est d'être petit ». Je ne veux pas qu'on décide d'instruire une ligne sans avoir instruit les 5 ou 6 lignes dont nous avons besoin, mesurer le taux de passagers et ensuite le prix de revient de la ligne.*

*Enfin, ce schéma nous permettra de faire autre chose que de relier un lycée à un autre lycée. Le tramway cela doit, certes, desservir nos lycées et nos collèges, nos universités, mais aussi les centres d'activités et les populations. Une fois que nous aurons déterminé ces tracés-là, nous ferons travailler la commission des affaires économiques et celle du logement sur l'effet de prioriser le développement ou la conquête du foncier dans des bassins que nous pourrions totalement irriguer par cela. En gros, il faut avoir une projection, se dire, même si elle sera corrigée au fil du temps, dans les 30, 40, 50 ans, comment peut s'organiser notre agglomération. En devançant tous ces points-là, on baissera nos coûts plutôt que de les faire au dernier moment en faisant des DUP, des achats difficiles.*

*C'est donc le programme de travail. Sur le tramway je pense que nous allons livrer aux commissions le travail à partir d'octobre et nous donner tout 2016 pour pouvoir avancer. En 2017, priorisation d'une ligne et puis nous commencerons à monter le financement en partenariat avec l'Europe, l'Etat peut-être, la Région, le Département et l'Agglomération.*

*C'est vraiment un phénomène nouveau pour l'agglomération. Pour une fois nous allons essayer non pas de répondre dans l'immédiat mais d'aller au loin, dire voilà, c'est là que nous aurons nos parcs d'activités, il y aura le tramway qui pourra y déverser les gens, donc là cela vaut le coup de bloquer 30 ou 40 hectares pour le faire. Dire cela passera là, c'est là qu'il faudra mettre des logements qui pourront ensuite aller à la zone de travail et au lycée à côté et rejoindre les hôpitaux. Il faut avoir une vision un peu prospective de tout cela. C'est ça l'aménagement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 18 juin 2015



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Rapidement je vais vous dresser un compte-rendu du Syndicat Intercommunal d'Energie où nous vous avons représenté, avec François MILLIAT, le 18 juin dernier.*

*Outre l'information sur les nouveaux statuts du SIEIL, le syndicat adhère à Touraine Cher Numérique dans le cadre de ses activités. Nous avons vu, également, au niveau des finances, le budget supplémentaire. Il est à retenir que le syndicat investit pour 8 500 000,00 € de dépenses nouvelles pour permettre notamment des travaux sur les réseaux d'électrification et des programmes complémentaires de travaux. Par ailleurs, la participation du SIEIL augmente de 70 à 90 % pour les deux années prochaines, notamment sur les travaux que feront les communes. En ce qui concerne ces travaux il est à souligner, lorsqu'on voit l'état notamment des réseaux et nous l'avons encore vu récemment avec la canicule en Bretagne où 850 000 abonnés ont été coupés d'électricité pendant plusieurs heures, qu'il est donc important d'investir sur nos réseaux de distribution.*

*En terme d'éclairage public, 128 communes ont transféré leur compétence vers le SIEIL et 94 communes pour le gaz. Enfin, au niveau de l'environnement et notamment au niveau de l'information du groupe de commande d'achat d'énergie, nous devrions baisser de façon significative cette énergie en cette heure où les communes cherchent à tout prix à faire des économies. Cela me paraît prioritaire.*

*Je souhaite vous dire également que 164 bornes de charge électrique ont vu le jour en Indre-et-Loire dont 3 à Saint-Cyr et peut-être 4 suivant le programme de travaux.*

*Enfin, le SIEIL représente, pour Saint-Cyr, près de 500 000,00 € de travaux sur les années 2012, 2013 et 2014.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**

**Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 25 juin 2015**



Rapport n° 112 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du 25 juin dernier. Nous avons vu là la section d'investissement, dans le cadre du compte administratif 2014, pour une somme qui s'élève à 1 034 965,00 €. Par ailleurs, le bâtiment quai de Portillon devrait changer de physionomie puisque nous avons fait une consultation des entreprises et que les travaux devraient bientôt commencer. Nous venons de recevoir les autorisations de l'ABF notamment puisque nous étions sous son contrôle. Les travaux sont estimés à 100 000,00 €. Ils devraient commencer en septembre ou octobre.*

*Par ailleurs, toujours quai de Portillon, une installation de chloration sera effectuée pour un coût estimé de 50 000,00 € ainsi qu'une installation de dioxyde de chlore qui devrait voir le jour auprès du château d'eau, de manière à contrôler l'aspect de l'eau que nous distribuons à nos clients.*

*En ce qui concerne la section d'exploitation, nous avons réalisé 5 634 996,00 € pour le budget, et en recettes 5 000 958,00 €. Un excédent des dépenses de fonctionnement est enregistré pour environ 324 000,00 €.*

*En ce qui concerne les autres dépenses, à souligner la baisse des indemnités des élus de 30 % et l'augmentation de la vente de l'eau de + 0,7 % soit 14 000,00 €. C'est une progression faible malgré l'augmentation des tarifs. La consommation par abonné, quant à elle, baisse. Les primes fixes sont de + 1,43 %. Les tarifs n'avaient pas évolué. Enfin les travaux : + 8,50 % du nombre de branchements ont été réalisés notamment dans les immeubles du quartier Monconseil.*

*Nous avons également le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau. La longueur totale des réseaux s'élève à 212 kms. 500 mètres de plus ont été réalisés en 2014. L'investissement en réseau a eu un coût de 812 000,00 € soit environ 80 % du montant total des investissements. Le taux de renouvellement est de 1,09 % pour 2014 soit le double de la moyenne nationale qui s'élève à 0,6 %. Le rendement de notre réseau est très bon puisque nous avons 86,48 % et c'est un bon résultat. Il est encore meilleur que l'an dernier puisque l'an dernier nous étions à 85 %. Cependant, nous notons une petite difficulté sur la Membrolle où nous avons une chute du rendement puisque nous avons 94,5 % qui est passé à 74,5 %. C'est une fuite importante qui a été détectée devant la mairie et la canalisation, qui avait un diamètre de 300 mm avait, vous pouvez le penser, une fuite très importante.*

*2 532 439 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits, en légère baisse par rapport à 2013. Enfin le nombre d'abonnés du syndicat est en hausse comme je vous le disais précédemment. 60 analyses d'eau ont été faites et celles-ci nous disent que 100 % des analyses bactériologiques et physio-chimiques sont conformes aux normes de potabilité. Nous avons donc une bonne qualité des eaux à Saint-Cyr.*



*Le prix du mètre cube passera, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à 2,98 €. Cette augmentation n'aura lieu que l'année prochaine puisque les Saint-Cyriens et Saint-Cyriennes paieront ce montant au mois de février 2016.*

*Par ailleurs, la dette du syndicat s'élève à 1 196 000,00 € essentiellement liée aux investissements effectués dans le cadre de l'aménagement du tramway dont vous parlez tout à l'heure Monsieur le Maire, puisque nous avons dû refaire toute la partie nord au niveau de l'adduction des eaux.*

*Enfin, nous avons une coopération décentralisée avec Koussanar, au Sénégal. 35 puits ont été réalisés depuis 1999, pour un montant de 200 000,00 €. 11 800,00 € ont été investis en 2014. Par ailleurs une convention a été signée avec le Département pour une action de solidarité envers les plus démunis. A noter des admissions en non valeur enregistrées pour 31 153,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ  
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU JEUDI 2 JUILLET 2015**



Rapport n° 113 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Les deux instances se sont réunies jeudi dernier, le Comité Technique dans un premier temps et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans un second temps, puisque je vous le rappelle, maintenant nous avons scindé en deux cette notion.*

*Nous avons donc vu et approuvé différents points. Nous avons parlé du droit syndical avec comme représentants les membres de FO, Messieurs THOMAS et CHANAL, présenté le bilan social de la mairie, présenté le bilan social du Centre Communal d'Action Sociale et présenté également un projet de modification de l'organigramme du pôle animation et vie locale. Nous avons vu également la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, le rapport que je vous ai présenté tout à l'heure.*

**Monsieur DESHAIES :** *Je suppose que c'est en CAP peut-être que devait être évoquée la suppression du poste de Directeur des sports. Est-ce que c'est quelque chose qui a été abordé ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui, tout à fait.*

**Monsieur DESHAIES :** *Et quelle est la position ?*

**Monsieur BOIGARD :** *La position est favorable pour la majorité des représentants.*

**Monsieur DESHAIES :** *Y compris pour les syndiqués FO ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Y compris pour le syndicat. A l'unanimité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 25 JUIN ET DU LUNDI 29 JUIN 2015



*~~~~~*

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~~~~~*

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
MME JABOT  
M. GILLOT  
M. MARTINEAU**

**PRÉ-VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES SUR INTERNET**

## Contrat de commercialisation en ligne avec la Société Festik



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La municipalité a été contactée par Olivier FRESNEAU de la société PROG dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de billetterie en ligne innovant appartenant à la Société Festik.

Ce système fonctionne comme ceux de la FNAC et de Ticketnet, avec lesquels la commune a déjà des conventions de partenariat depuis quelques années, avec la mise à disposition d'un quota de vente de billets en ligne.

Les avantages supplémentaires de la société Festik sont les suivants :

- Pour nos événements gratuits, créer notre billetterie afin de gérer le nombre d'entrées,
- Intégration de la billetterie sur le site [www.leprog.com](http://www.leprog.com), sur le site de la Mairie et sur les réseaux sociaux,
- Un relais supplémentaire aux autres systèmes de billetterie déjà mis en place,
- Une billetterie complémentaire avec une visibilité plus importante grâce au lectorat du magazine PROG et aux internautes,
- La sauvegarde des données des participants à nos événements,
- La création de « mailing list » personnalisées pour des relances plus ciblées sur nos manifestations.

Ce système ne coûte rien à la commune. Un contrat est à passer avec le prestataire et comme pour la FNAC et Ticketnet, la commission sur le billet de 0,80 € maximum est payée par l'acheteur.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 23 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de contrat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat,



**Monsieur MARTINEAU :** *Il est question ici d'un contrat de commercialisation de billetterie en ligne innovant appartenant à la société FESTIK. Ce contrat, joint au cahier de rapports, a été présenté à la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication et a obtenu un avis favorable.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à le signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 200)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.



*~ ~ ~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITÉ DU LUNDI 22 JUIN 2015**



Rapport n° 201 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à la commission communale pour l'accessibilité, présente le rapport suivant :**

*Le 22 juin s'est tenue la commission communale pour l'accessibilité. En définitive ce fut une commission qui s'est déroulée dans un très bon climat étant donné que les associations reconnaissent les efforts importants réalisés par la ville de Saint-Cyr pour essayer de répondre aux exigences de la loi, et surtout, des utilisateurs de nos installations.*

*Nous avons deux grands volets : le volet qui concerne les bâtiments recevant du public. Sur les 31 concernés, il faut savoir que la très grosse majorité a déjà été rendue accessible et que dans le cadre des Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée), c'est-à-dire ces calendriers qui permettent de dépasser un peu la date limite qui était fixée à 2015, nous n'avons, en définitive, que très peu de bâtiments à finir de mettre en accessibilité, comparés à beaucoup d'autres villes, même de l'agglomération.*

*Evidemment, certains bâtiments ne sont pas repris, même dans cet Ad'AP, en particulier les écoles. Étant donné que certaines écoles vont disparaître ou être regroupées, ce n'est pas la peine de faire de gros travaux et nous avons le droit, effectivement, de surseoir.*

*Les bâtiments qui seront mis aux normes dans les trois prochaines années, avec autorisation bien sûr, sont le bridge, la piscine Ernest Watel, la bibliothèque, le domaine de la Tour et l'église Sainte-Julitte. Deux bâtiments particuliers nécessiteront une nouvelle prolongation de délai de trois ans : il s'agit de l'ancienne mairie et de la mairie. Il faut dire qu'on se distingue comme étant une des communes les plus en avance sur ce programme.*

*En ce qui concerne le plan d'adaptation de la voirie, nous avons fait un excellent diagnostic, qui d'ailleurs servira d'exemple pour Tour(s) Plus, sur 25 kms de nos rues sur les 90 que nous avons. Maintenant nous avons dépassé ce stade du diagnostic pour passer aux réalisations. Evidemment, toutes les rues qui sont refaites entièrement, je pense à Bergson ou Chanterie, etc, sont systématiquement remises aux normes. Nous associons les associations lorsque le projet se monte, c'est-à-dire très en amont, ce qui permet de faire des réalisations qui d'une part sont conformes à la loi et deuxièmement correspondent aux petits détails qu'ils souhaitent en plus.*

*J'en termine avec une question qui avait été abordée, c'est celle de la desserte bus des Maisons Blanches et la ligne Resago 5 qui dessert les quais. Elle part des quais vers le centre de Saint-Cyr. Il s'agit d'un transport à la demande. Il suffit de téléphoner la veille pour pouvoir avoir la desserte qui se met en œuvre dans des horaires bien précis. A la demande de nombreux utilisateurs, ce Resago de Fil Bleu passera maintenant par la rue Bretonneau et donc desservira des zones plus densément peuplées étant donné que les bus qui assurent ce service sont plus petits et peuvent passer dans ces rues telle que Palluau.*

*Globalement c'est une commission qui s'est passée de façon très constructive, avec des gens satisfaits de ce que l'on fait, même si nous ne sommes pas encore au bout du chemin.*



**Monsieur le Député-Maire :** *J'en profite pour annoncer qu'à partir de septembre nous allons faire une grande campagne pour les voitures qui sont garées sur les trottoirs. J'invite tout le monde à descendre les voitures des trottoirs parce que si nous mettons des stationnements sur la voirie c'est justement parce que la voiture oblige à ralentir, elle constitue un obstacle naturel. Si on la met sur les trottoirs les gens roulent comme des fous, et sur les trottoirs les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas passer. Vous voyez des personnes âgées ou des personnes en fauteuil obligées de descendre des trottoirs pour faire le tour de la voiture sur la rue, c'est quand même invraisemblable. Donc nous allons faire une campagne d'avertissement et après, je le dis, nous allons « pruner ». Garez les voitures sur les espaces prévus pour les voitures et laissons les trottoirs aux enfants, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et naturellement aux piétons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 29 JUIN 2015



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Le conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 29 juin 2015. Nous avons évoqué la délégation de service public de la MAFPA avec le compte rendu annuel du délégataire. A savoir, il y a une fusion des groupes Korian et Medica à la MAFPA. Le délégataire a réalisé la démarche d'évaluation externe de l'établissement. Tout va bien, l'établissement est en règle. Les termes du contrat de délégation sont respectés et les relations avec le gestionnaire sont de bonnes qualités, il faut le dire. Nous avons vraiment un travail partenarial avec la MAFPA qui est agréable.*

*Ensuite nous avons évoqué le projet de convention avec la CARSAT pour refaire de la stimulation auprès des personnes âgées avec l'association Mnémo Séniors, le projet d'animation intergénérationnel autour du chant qui a eu un grand succès.*

*Nous avons également informé les personnes sur le plan canicule. Compte tenu du climat très chaud en ce moment, nous avons appelé les personnes âgées inscrites sur la liste vendredi après-midi pour les rassurer et leur dire qu'on était là s'il y avait quoi que ce soit.*

*Il y a eu ensuite les ateliers du bien vieillir. Nous avons évoqué la commission communale pour l'accessibilité. Nous avons visité la résidence Konan le 15 juin : c'est bien avancé. L'endroit devrait être sympathique et en tous cas, les appartements sont bien conçus.*

*Nous avons également assisté à différentes assemblées générales, notamment celle de Tours Emploi Service, le planning familial, le foyer Beuzelin, le foyer logement des Fosses Boissées. Nous nous répartissons un peu. Nous avons instauré la permanence de Vie Libre à compter de la rentrée. C'est une association qui travaille en direction des personnes alcooliques. L'université du Temps Libre fonctionne bien. Nous avons établi un programme pour la rentrée. Nous n'avons pas encore l'accord sur ce programme.*

*Enfin, en ce moment l'aire d'accueil des gens du voyage est fermée jusqu'au 9 juillet et nous avons une réunion technique avec Tsigane Habitat, avec qui nous avons une bonne collaboration. Nous travaillons bien ensemble. Voilà globalement ce que je voulais vous dire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 23 JUIN 2015



*~ ~ ~*

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
M. MARTINEAU  
M. HÉLÈNE

## PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Convention entre la Préfecture d'Indre-et-Loire,  
le Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours et la commune



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013/2014. Pour cela, elle a bénéficié d'une aide de l'État à hauteur de 50,00 € par enfant scolarisé. Cette aide était initialement une aide au démarrage versée uniquement la première année. Compte tenu du faible nombre de communes engagées dans la mise en œuvre de la réforme dès la première année, le versement de cette aide a été reconduit dans les mêmes conditions lors de l'année scolaire 2014/2015.

Devant les coûts de mise en œuvre de cette réforme et compte tenu de la pérennité de ce coût pour les communes, l'Association des Maires de France a demandé que cette aide ne soit plus simplement une aide au démarrage mais un fonds de soutien définitif. Le versement de ce fonds a été assorti par l'État de l'obligation de réaliser un Projet Éducatif Territorial qui *« en application de l'article L 551-1 du Code de l'Éducation précise le cadre dans lequel les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sont organisées dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui »*.

Le Projet Educatif Territorial a été présenté lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 15 avril 2015. Ce document présente l'organisation adoptée à Saint-Cyr-sur-Loire, les activités proposées, les participants... Il a été ensuite transmis à l'Inspection de l'Éducation Nationale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour avis. Cet avis étant favorable, la commune est appelée à signer une convention de Projet Educatif Territorial avec la Préfecture et le Rectorat. Elle valide l'organisation adoptée pour une durée maximale de trois ans à compter de la rentrée 2014.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 24 Juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame BAILLEREAU :** *Comme je l'avais évoqué il y a quelques conseils déjà, le Projet Educatif Territorial a reçu un avis favorable des services de l'éducation nationale. Il vous est donc demandé, Monsieur le Maire, de signer la convention avec la Préfecture, les services du rectorat et la Mairie.*

*Juste une petite précision c'est que lorsque nous avons réalisé le PEDT, le Projet Educatif de Territoire, c'était Monsieur DELAGE qui était encore le Préfet. Maintenant il s'agit de noter Louis LE FRANC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 201)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

~~~~~



## PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

## Demande de remboursement d'un cas particulier

\*\*\*



Rapport n° 301 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

La commission Enseignement - Jeunesse - Sport, réunie le mercredi 24 juin 2015, a examiné le cas suivant :

**COURS DE NATATION MÉDICALE ET D'AQUABIKE**

*Imputation budgétaire : 70-7061 - SPO 200-413*

Avis de la Commission

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Natation médicale – 7 séances..... | 38,85 €         |
| Aquabike – 7 séances.....          | 86,10 €         |
| <b>Total.....</b>                  | <b>124,95 €</b> |

Raison de l'absence : contre-indication médicale à la pratique de la natation (cruralgie)

**Doit-on rembourser ?** **OUI**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU :** *Nous avons, ce soir, une demande de remboursement de cours de natation médicale et d'aquabike pour une personne qui a une cruralgie invalidante. Il y a un certificat médical à l'appui. Après un avis favorable de la commission je propose au Conseil Municipal de bien vouloir suivre cet avis.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 202)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

\*\*\*

## SÉJOURS VACANCES

Déplacement de Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe, et Madame RENODON, Conseillère Municipale, au Summer Camp en Angleterre dans le cadre de ce séjour les 16 et 17 juillet 2015



### Mandat spécial



Rapport n° 302 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, souhaite se rendre en Angleterre entre le 16 juillet et le 17 juillet 2015, afin de visiter le séjour proposé pour la première fois cette année aux jeunes saint-cyriens intitulé « summer camp ».

La particularité de ce séjour réside dans le mode d'hébergement (en collège anglais), dans le fait que les participants viennent de différents pays (100 au maximum par session) et que le nombre de français est limité à 20 % du nombre de participants. Ce séjour se déroule du 6 au 19 juillet 2015. Il est organisé par le prestataire « Pro Lingua ». 19 jeunes saint-cyriens sont inscrits à ce séjour qui se déroule dans le Gloucester pour les 11/13 ans et dans les Midlands pour les 14/17 ans.

Le cahier des charges élaboré pour la consultation relative aux choix des différents prestataires et séjours prévoyait la possibilité du déplacement d'une délégation municipale. Les frais inhérents à l'hébergement et à la restauration sont à la charge du prestataire et les frais de transport à la charge de la commune.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 24 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, et Madame RENODON, Conseillère Municipale, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre en Angleterre et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit, dans ce rapport, de charger nos deux collègues, Véronique GUIRAUD et Véronique RENODON, d'un mandat spécial pour visiter sur place le bon fonctionnement d'une nouvelle formule de séjour à l'étranger lancée cette année pour les jeunes Saint-Cyriens. Cette formule s'appelle « Summer Camp ». Le lieu de résidence est un collège anglais situé dans le Gloucester pour les 11/13 ans et dans les Midlands pour les 14/17 ans. Il s'agit, pour nos deux collègues, de les rembourser de leurs frais de transport lorsqu'ils reviendront.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si quelqu'un de l'opposition souhaitait y aller d'ailleurs, pour voir, il est le bienvenu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 24 JUIN 2015



\*\*\*

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

\*\*\*

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteur :  
M. GILLOT**

## ZAC BOIS RIBERT – ASSAINISSEMENT - BASSIN DE RÉTENTION

Travaux d'aménagement du bassin de rétention existant  
 MAPA II – Travaux - Examen du rapport d'analyse des offres  
 Choix des attributaires des marchés  
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette ZAC. Ces derniers se sont achevés courant 2014.

Afin d'achever complètement les travaux d'aménagement de cette ZAC, des travaux d'aménagement du bassin de rétention existant sont nécessaires.

Aussi, un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le maître d'œuvre. Les travaux sont répartis en deux lots, à savoir :

Lot 1 : Aménagement du bassin,  
 Lot 2 : Espaces verts.

Un avis d'appel public a donc été envoyé au BOAMP à la date du 28 avril 2015 avec comme date limite de remise des offres le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 12 heures. Huit entreprises ont remis une offre. Le rapport d'analyse des offres est joint à ce rapport.

Ce même rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : aménagement du bassin à l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile pour un montant de 253 469,49 € HT

Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise GIRAULT de Veigné pour un montant de 9 932,20 € HT

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer lesdits marchés ainsi que toutes pièces se rapportant à la passation de ces derniers,

- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2015 ZAC Bois Ribert, chapitre 011, article 605.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 400 concerne l'aménagement du bassin de rétention de la ZAC Bois Ribert. Il s'agit en effet d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du bassin et des espaces verts situés le long du boulevard André-Georges Voisin.*

*Huit entreprises ont répondu à l'avis d'appel public. Leurs offres ont été examinées lors de la commission du 22 juin dernier. Il vous est donc proposé de valider la proposition de la commission, à savoir pour ce qui concerne l'aménagement lui-même du bassin, l'entreprise TTPL pour un montant de 253 469,49 € HT et pour ce qui concerne les espaces verts, l'entreprise Girault pour 9 932,20 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 204)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

\*\*\*





## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

**A - Marché de maîtrise d'œuvre**  
**Nouveau mandataire pour le groupement de maîtrise d'œuvre**  
**Acceptation du nouveau mandataire du groupement**  
**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'un marché avec le**  
**mandataire du groupement**

**B - Marché de maîtrise d'œuvre**  
**Retrait de la délibération du 24 avril 2015**  
**pour la fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre**

**C - Marché de maîtrise d'œuvre**  
**Fixation du nouveau forfait définitif de rémunération du marché**  
**de maîtrise d'œuvre**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Marché de maîtrise d'œuvre - Proposition d'un nouveau mandataire pour le groupement de maîtrise d'œuvre - Acceptation du nouveau mandataire du groupement - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'un marché avec le mandataire du groupement**

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardièrè – Lande – Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardièrè-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats qui auront répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardièrè-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du groupement, le cabinet ASTEC, suite à sa liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Tours le 21 avril 2015.



Par courrier en date du 10 juin 2015, les membres du groupement de maîtrise d'œuvre ont proposé à la ville un nouveau mandataire. Il s'agit du cabinet INEVIA de Tours, BET en VRD pour la réalisation des missions restantes sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Après examen des pièces administratives, des moyens humains, techniques et de leurs références dans le domaine de la prestation par la direction des services techniques, il peut être proposé au Conseil Municipal de retenir ce cabinet comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux Tranche 1 de la Zac Ménardière-Lande Pinauderie.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le cabinet INEVIA comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre et de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de modifier le mandataire dudit marché, sachant que les conditions financières du marché initial ont été acceptées par le nouveau mandataire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à ce sujet.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie nous avons eu un petit souci étant donné que le mandataire du groupe de maîtrise d'œuvre a été mis en liquidation judiciaire. C'est la société ASTEC. Il a donc fallu que ce groupement nous propose un nouveau mandataire, le cabinet INEVIA comme nouveau mandataire du groupement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

~ ~ ~

#### **B - Marché de maîtrise d'œuvre - Retrait de la délibération du 24 avril 2015 pour la fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 24 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la fixation du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtres d'œuvres attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Cette délibération déterminait le forfait définitif pour chacun des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, en l'occurrence le cabinet ASTEC, le cabinet ENET/DOLOWY.

Compte tenu de la liquidation judiciaire du mandataire du groupement, le cabinet ASTEC, en date du 21 avril 2015, il n'y avait pas lieu de conclure cette délibération en date du 24 avril, dans la mesure où le cabinet ASTEC n'avait plus d'existence juridique à cette date. Il est important de préciser que la ville n'a été avisée du jugement qu'à compter du 13 mai 2015.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération en date du 24 avril 2015 relative à la passation de l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *C'est toujours au sujet de cette mise en liquidation judiciaire que nous allons être obligés de retirer notre délibération du 24 avril, étant donné que le 24 avril ce mandataire n'existait plus. Nous avons été informés, malheureusement après cette date, de cette liquidation du 21 avril. Il est donc nécessaire de retirer cette délibération qui n'aurait pas dû être prise si nous avions été informés à temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

\*\*\*

### **C - Marché de maîtrise d'œuvre - Fixation du nouveau forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande- Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation

et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats qui auront répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet étaient les suivantes :

Etudes préliminaires, études concessionnaires, avant-projet (avp) et le projet ( Pro comprenant le DCE). Avant le lancement de la consultation pour la réalisation de la première phase de travaux, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, forfait basé sur l'estimation du Pro et DCE et donc de conclure un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Compte tenu de la liquidation judiciaire du mandataire, le cabinet ASTEC, la fixation du forfait définitif de rémunération s'effectuera uniquement pour le co-traitant ENET/DOLOWY.

Le montant de cet avenant est, pour le forfait définitif, de 20 179,07 € HT réparti comme suit :

| Missions               | %     | Montant par co-traitant ENET/DOLOWY |
|------------------------|-------|-------------------------------------|
| Etudes préliminaires   | 68,86 | 7 006,25 €                          |
| Etudes concessionnaire | /     | /                                   |
| Avant Projet (AVP)     | 41,18 | 8666,92 €                           |
| Projet(PRO)            | 27,08 | 4 505,90 €                          |
| TOTAL                  |       | 20 179,07 €                         |

Sachant que ce marché a été passé selon la procédure d'appel et qu'il dépasse 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres se réunira le mardi 30 juin 2015 afin d'émettre un avis sur cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 179,07 € HT,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à cet avenant,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, chapitre 011, article 6045.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la fixation du nouveau forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre avec un avenant à hauteur de 20 179,07 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

\*\*\*

## ACQUISITIONS FONCIÈRES - 13 RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ

Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 106  
appartenant à Madame LE BOLLOCH



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Madame LE BOLLOCH est devenue propriétaire récemment de la parcelle bâtie AH n° 106 (4.751 m<sup>2</sup>), sise 13 rue de la Fontaine de Mié située en zone UBb. Elle comporte une maison d'habitation et un grand atelier. Ne pouvant réaliser un projet économique dans l'immédiat compte tenu du zonage du Plan d'Occupation des Sols (POS), elle désire vendre son bien et a pris contact avec la Ville pour savoir si cette acquisition l'intéressait.

Dans un premier temps, une proposition pour l'achat d'une emprise d'environ 770 m<sup>2</sup> issue de cette parcelle lui a été faite pour l'aménagement de l'accès à la partie économique nord-ouest de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Cependant, Madame LE BOLLOCH souhaite vendre la totalité de la parcelle.

France Domaine a donc été saisi pour en faire l'estimation ; le bien doit être acquis sur le budget principal de la commune car il est situé en limite de la ZAC mais en dehors de son périmètre.

Après négociations, Madame LE BOLLOCH a accepté de vendre cette parcelle pour le prix de 300 000,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Nathalie LE BOLLOCH, la parcelle cadastrée section AH n° 106 (4.751 m<sup>2</sup>), sise 13 rue de la Fontaine de Mié, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 300 000,00 € net TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2016 – chapitre 21-article 2112.



~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une acquisition foncière en dehors de la ZAC, en limite, comme vous le voyez sur votre plan. C'est une parcelle appartenant à Madame LE BOLLOCH. Elle nous a demandé de l'acheter. C'est elle qui est venue nous solliciter pour nous la vendre à un montant de 300 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.

~ ~ ~

## ACQUISITIONS FONCIÈRES – 7 BIS RUE PAUL DOUMER

Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise issue de la parcelle AT n° 562 appartenant à la copropriété de la résidence « le Clos de la Lyciane »



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation du jardin public sur la parcelle AT n° 563 située rue Paul Doumer, emplacement réservé n°36, il s'est avéré que les limites de cette parcelle ne coïncidaient pas avec la réalité du terrain. Un triangle d'environ 20 m<sup>2</sup> s'intercale entre la parcelle de la commune, la clôture de la résidence du Clos de la Lyciane et une haie, sur la parcelle AT n° 562. Cet espace risquait de ne plus pouvoir être entretenu et devenir propice aux nuisibles et aux parasites.

Une proposition a été faite à la copropriété de la résidence, d'acquérir cette emprise à l'euro symbolique et de faire un aménagement global, la ville s'engageant à prendre à sa charge les frais de géomètre inhérents à la division de la parcelle. L'assemblée générale de la copropriété, réunie le 16 février 2015, a accepté à l'unanimité la résolution ad hoc n° 12 et a mandaté le Syndic, CCG immobilier, pour toutes les démarches administratives, dont la signature des actes relatifs à cette cession. Cet accord est consigné dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée AT n° 562 (2.571 m<sup>2</sup>), sise 7 bis rue Paul Doumer, appartenant à la copropriété de la résidence « le Clos de la Lyciane »
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et sera inclus dans le jardin public et la voie de desserte réalisés sur l'ancienne parcelle AT n° 563, dont le classement est déjà prévu,
- 5) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une autre acquisition foncière mais là nous ne sommes pas du tout sur les mêmes enjeux. Il s'agit simplement d'une régularisation d'une surface située entre notre limite et la haie que nous considérons comme étant notre limite. Il s'agit de 20 m<sup>2</sup> pour un euro.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

~~~~~

## CESSIONS FONCIÈRES - 81 QUAI DES MAISONS BLANCHES

Désaffectation et déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle bâtie cadastrée AB n° 247



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville a acquis, le 29 décembre 1976, une maison construite sur la parcelle bâtie cadastrée AB n° 247 (190 m<sup>2</sup>) en vue d'y installer un guichet annexe postal dans le quartier des Maisons Blanches en remplacement de celui qui existait à l'angle de la rue de la Mairie et de la place de la Liberté.

Le rez-de-chaussée a été loué de 1979 jusqu'en 2005 à La Poste qui a décidé à cette date de fermer l'établissement en raison du manque de fréquentation. Le premier étage était prêté à des associations pour des réunions. Il n'est plus utilisé et n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, le bâtiment ne dispose plus de système de chauffage ; dans son état actuel, il ne peut faire l'objet d'une convention de mise à disposition et il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Afin de pouvoir procéder à la vente de ce bien, il convient en premier lieu de prononcer la désaffectation de fait du bien puis de constater son déclassement du domaine public communal, conformément à l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le bien sortant du domaine public, il intègre le domaine privé de la Commune. Le service de France Domaine a été consulté.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer la désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public, de la parcelle bâtie AB n° 247 (190 m<sup>2</sup>), sise 81 quai des Maisons Blanches,
- 2) Constater le déclassement du domaine public communal de cette parcelle, ayant pour conséquence son incorporation au domaine privé de la commune.



**Monsieur GILLOT :** *Nous sommes propriétaires, sur les quais des Maisons Blanches, d'un bâtiment que beaucoup d'entre nous connaissent comme étant l'ancienne poste des Maisons Blanches. Il y a bien longtemps que La Poste a déserté cet endroit dont nous n'avons, en définitive, pas d'usage maintenant étant donné que pour la rendre accessible et fonctionnelle il faudrait faire d'énormes travaux intérieurs. L'idée est donc de la vendre.*

*Pour ce faire, il faut d'une part commencer par prononcer sa désaffectation à un service public étant donné qu'avant c'était une poste, un service public, et deuxièmement déclasser ce bâtiment qui est dans le domaine public de la commune pour le mettre dans le domaine privé de la commune et ainsi permettre de le mettre en vente. Ce sont donc ces deux choses qu'il faut voter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.



**ASSAINISSEMENT - MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX  
D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE SUPPRESSION DE QUATRE  
DÉVERSOIRS D'ORAGE**

**Convention relative au versement d'une participation d'équipement par  
la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération tourangelle réalisé en 1999 avait pour objectif, d'une part, de répondre aux nouvelles exigences en termes de législation et de protection de l'environnement en limitant les rejets au milieu naturel sans traitement, et, d'autre part, d'augmenter les capacités de traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Grange David à la Riche afin de préparer l'avenir.

Un programme de travaux relatif aux réseaux et en particulier à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire avait été préconisé.

La mise en séparatif des effluents étant effective sur les secteurs ouest de Saint-Cyr-sur-Loire, il convient dorénavant de séparer les eaux usées des eaux pluviales au niveau du collecteur intercepteur de la rive droite de la Loire. Les travaux consistent à supprimer quatre déversoirs d'orage sur cet ouvrage et, par dérivation, à rejeter les eaux pluviales au milieu naturel.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération seront assurées par la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 75 000,00 € HT.

Compte tenu de la spécificité de ces travaux qui contribuent à diminuer les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et ainsi améliorer le traitement des effluents à la station d'épuration, la communauté d'agglomération propose de verser une participation d'équipement à hauteur de 50 % du coût hors taxe et hors subvention de la dépense réalisée.

Il convient donc de conclure une convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Tour(s) Plus afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux ainsi que les modalités de versement de la participation d'équipement.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui définit les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de suppression de quatre déversoirs d'orage ainsi que les modalités de versement de la participation d'équipement,



- 2) Accepter le versement par Tour(s) Plus d'une participation d'équipement à hauteur de 50 % du coût hors taxe et hors subvention de la dépense réalisée,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de passer une convention avec Tour(s) Plus pour le versement d'une participation de sa part en ce qui concerne la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la suppression de 4 déversoirs d'orage que nous avons. Leur suppression permettra d'envoyer toute l'eau pluviale dans un décanteur (je vous passe les termes techniques) de façon à ce que cette mise en séparatif soit fonctionnelle jusqu'à l'aboutissement, c'est-à-dire jusqu'au déversement dans la Loire. Ce que nous souhaitons c'est la participation d'équipement de Tour(s) Plus à hauteur de 50 % du coût de ces travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

~ ~ ~

## DÉMOLITIONS 2015

**Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée AP n° 163 située 180 boulevard Charles de Gaulle – périmètre d'étude n° 19**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 19 par délibération du 27 juin 2011. Il a pour objectif la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle entre les rues Victor Hugo et de Lattre de Tassigny.

La Ville a donc acquis différents biens dans ce périmètre, dont la parcelle bâtie AP n° 163, au n° 180 boulevard Charles de Gaulle.

Les constructions sur ce terrain étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de la restructuration précisée supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une autorisation de permis de démolir que nous sollicitons pour une maison que nous avons acquise il y a déjà un petit moment, sur le périmètre d'étude n° 19, sur la parcelle 163, c'est-à-dire au 180 boulevard Charles de Gaulle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.



## DISSIMULATION DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION ÉLECTRONIQUE RUE JEAN JAURES

### Accord sur le devis estimatif sommaire des travaux à engager Convention avec Orange



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens. Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, le Conseil Municipal a autorisé le SIEIL, par une délibération du 24 avril 2015, à effacer les réseaux électriques aériens rue Jean Jaurès.

A la faveur de ces travaux, Orange enfouira ses réseaux de télécommunication électronique. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 15 593,80 € HT sur un total de 20 087,00 € HT. La différence sera prise en charge par Orange.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue Jean Jaurès, pour un montant de 15 593,80 € HT,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



**Monsieur GILLOT :** *Nous continuons toujours à dissimuler les réseaux aériens pour rendre notre ville plus agréable et limiter les soucis et les risques de coupure.*

*Il s'agit là de réseaux aériens de télécommunication rue Jean Jaurès avec une proposition de convention avec Orange qui, comme d'habitude, laisse une large part à la commune. Sur un total de 20 087,00 € HT, la ville aura une participation de 15 593,80 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

~~~~~



## DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DE LA GROSSE BORNE

Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour la dissimulation de réseaux électriques par la société BOUYGUES Energies et Services sous la parcelle cadastrée BP n° 529



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 23 février 2015 la Ville s'est engagée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'effacement du réseau électrique dans une partie de la rue de la Grosse Borne à l'occasion du réaménagement global de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, le SIEIL a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des travaux. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser une servitude souterraine de 2 m de longueur et la pose d'un coffret électrique (700 x 515 x 197 mm), sur la parcelle communale cadastrée BP n° 529, située 80 rue de la Grosse Borne. En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée BP n° 529, située 80 rue de la Grosse Borne, pour l'installation d'un coffret électrique,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit là des réseaux électriques de la rue de la Grosse Borne, à l'occasion des travaux que nous faisons dans le secteur. Il est évidemment intéressant de dissimuler l'ensemble des réseaux et en particulier les réseaux électriques. Une proposition de convention de servitude, en marge des travaux, permettra au SIEIL de mettre un coffret sur une parcelle nous appartenant et de passer en souterrain sur environ 5 mètres chez nous. C'est donc une convention de servitude au bénéfice du SIEIL.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,  
Exécutoire le 15 juillet 2015.



*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 22 JUIN 2015



~ ~ ~

Rapport n° 409 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

## QUESTIONS DIVERSES



**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

Absence de Ninon PECHINOT :

**Ninon PECHINOT :** *C'est mon dernier conseil pour l'année 2015 avant que je parte étudier en Corée. Donc si vous voulez venir prendre un verre dans les salons Ronsard, vous êtes les bienvenus.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Nous allons perdre Ninon dont c'était l'anniversaire récemment qui réussit brillamment dans ses études et qui s'en va en Corée pendant 6 mois. Elle nous donnera un peu d'information sur la Corée du Sud et pas la Corée du Nord, cela nous rassure un petit peu. Merci de cette initiative de nous offrir un verre de l'amitié. C'est vraiment très sympathique de ta part.*

Collectif cycliste 37 :

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous ai fait distribuer la prose du collectif cycliste 37 que je trouve intéressante sur le travail qui a été réalisé à Saint-Cyr.*

*Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes vacances et de revenir en forme au mois de septembre. Le prochain conseil est le 14 septembre. Merci de votre attention.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

~ ~ ~



## ANNEXES